

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION GENERALE DES FORETS

No. 1655/BOG/50/DPFF/DGF/200

Alger le, 26 DEC. 2001

Objet: Processus d'amendement

L'importance qu'il y a lieu d'accorder à la recherche de nouvelles sources de financement à même de subvenir aux immenses besoins des pays en développement est indéniable. L'Algérie, consciente de cet important enjeu, encourage vivement le Bureau de la Convention de Ramsar à étudier les voies et moyens pour apporter son aide aux Parties Contractantes afin de garantir l'application effective du concept d'utilisation rationnelle des zones humides. Cela passe nécessairement, on le sait aujourd'hui, par la formation et le renforcement des capacités des Autorités Ramsar.

A cet effet, par la présente, et conformément aux dispositions prévues à l'Article 10 bis de la Convention de Ramsar, nous avons l'honneur de vous demander d'initier un processus d'amendement de la Convention afin de permettre la tenue d'une réunion extraordinaire lors de la COP8 à Valencia, en Espagne.

Les amendements proposés par l'Algérie se trouvent en annexe et concernent les articles suivants

Article 2, paragraphes 1,4,5 et 6. Articles 9, paragraphes 2 et 4.

Ne doutant pas de l'importance que vous accorderez à cette proposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire générale, l'expression de ma parfaite considération.